
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet de décret portant création de l'Aire marine protégée de Somone

RAPPORT DE PRESENTATION

La volonté de la communauté internationale de renforcer le taux de couverture des écosystèmes marins s'est traduite au Sénégal par la création en 2004 de cinq aires marines protégées par le décret n°2004-1408 du 04 novembre 2004.

Depuis, le processus s'est amplifié et a abouti à la mise en place de nouvelles aires marines protégées dans les régions de Fatick et de Ziguinchor.

Parallèlement, les textes sur la décentralisation au Sénégal avaient aménagé des mécanismes permettant aux collectivités territoriales de créer des aires protégées d'intérêt local dans les limites de leur territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrivait la création de la Réserve naturelle d'intérêt communautaire de Somone en 1999.

Cependant, la méconnaissance de certaines conditions requises par la législation sur la décentralisation au moment de leur création et l'extension de la ville de Somone conjuguée aux nombreuses convoitises hôtelières dont la zone fait l'objet, rendent fragile la pérennité de cette réserve ainsi que la conservation de la diversité biologique qui sous tendait sa création.

Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de régulariser la situation de cette aire protégée pour une conservation pérenne de ses ressources et habitats, il est apparu souhaitable de soumettre le présent projet de décret.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Le Ministre

Abdou Karim SALL

Annexe 1 : Coordonnées des limites de l'Aire marine protégée de Somone

Point1	276569	1601161
Point 2	273407	1601146
Point 3	271414	1601114
Point 4	269216	1601096
Point 5	269187	1602357
Point 6	269117	1604357
Point 7	269078	1605618
Point 8	269063	1606679
Point 9	271785	1606774
Point 10	270567	1606719
Point 11	274003	1606741
Point 11b	274646	1604763
Point 12	274904	1605196
Point 13	275434	1605050
Point 14	276244	1604640
Point 15	277690	1605432
Point 16	278425	1606381
Point 17	279469	1606829
Point 18	278940	1607336
Point 19	279017	1606156
Point 20	278628	1605286
Point 21	277912	1604500
Point 22	278585	1604409
Point 23	278101	1603498
Point 24	277389	1603661
Point 25	276887	1603617
Point 26	276209	1603113
Point 27	275814	1603173
Point 28	275554	1603612
Point 29	275407	1603299
Point 30	275157	1602996
Point 31	275824	1602596

VU le décret n°2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1855 du 02 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé une Aire marine protégée dans les limites des communes de Somone et de Sindia dénommée l'Aire marine protégée de Somone.

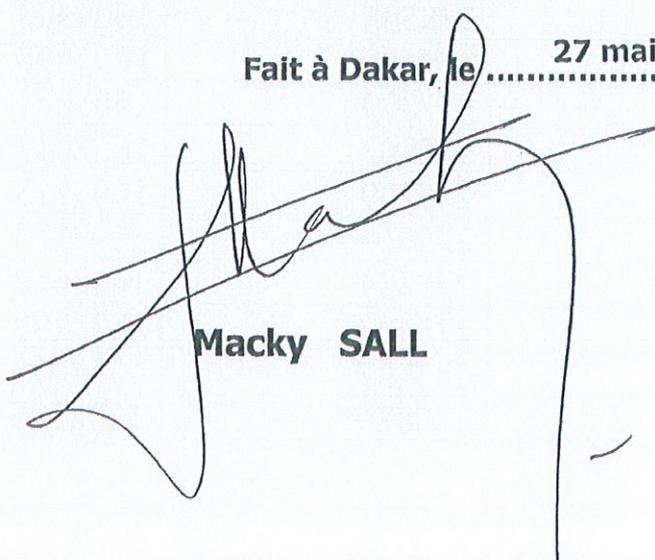
L'Aire marine protégée de Somone comprend une partie terrestre composée de la lagune de Somone et la mangrove qui la borde et une partie marine qui s'étend sur cinq kilomètres à partir de la côte.

Les coordonnées géographiques, la carte du contour de l'Aire marine protégée de Somone sont mentionnées en annexes du présent décret.

Article 2.- Les modalités d'aménagement, d'organisation et de gestion de l'Aire marine protégée de Somone sont fixées conformément à la réglementation sur l'organisation et la gestion des Aires marines protégées.

Article 3.- Le Ministre chargé Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre chargé des Aires marines protégées, le Ministre chargé des pêches, le Ministre chargé des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 mai 2020


Macky SALL

Annexe 2 : Carte de l'Aire marine protégée de Somone

